Envoyé en préfecture le 31/05/2022 Reçu en préfecture le 31/05/2022

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN ARRONDISSEMENT DE PAU

Affiché le 3 1 MAI 2022 ID: 064-216404301-20220524-22DEL64-DE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 24 MAI 2022

PRÉSENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mme MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE.

ABSENTS/EXCUSES: M. BOUNINE (pouvoir à M. DESPLAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

22 - 64 - CONVENTION DE MOYENS AVEC LA CALANDRETA

Rapport présenté par Madame FOURQUET, conseillère municipale :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et la Calandreta ont signé une convention de moyens pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette convention stipule, en particulier, les conditions d'occupation des locaux communaux situés Maison Trompette, boulevard Charles de Gaulle, par l'association.

Le terme de l'actuelle convention étant fixé au 7 juillet 2022, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention (annexée) pour l'année scolaire 2022-2023 qui précise les droits et obligations de l'association et de la collectivité territoriale pour l'année scolaire à venir.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 24 mai 2022 Et tous les membres présents ont signé Pour cople conforme et certificat d'affiche.

Affiché en Mairie le 3 1 MAI 2022

